

Port not
Nenhir

A

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Juillet 1921;*

*Vu le consentement de
propriétaire, en date
du 9 Décembre 1922;*

Arrête :

Article premier.

Le Menhir dit " Gravier de Gargantua " à Port-Mort (Eure)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

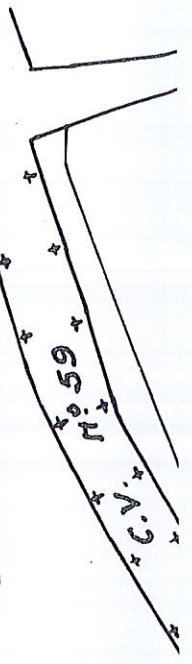
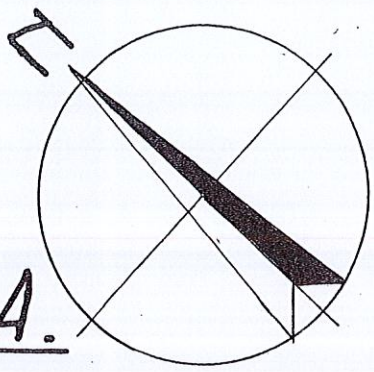
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Eure
et au Maire de la commune de Port-Mort
et à propriétaire,
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1923.

Henri Berling

SECTION ZA.

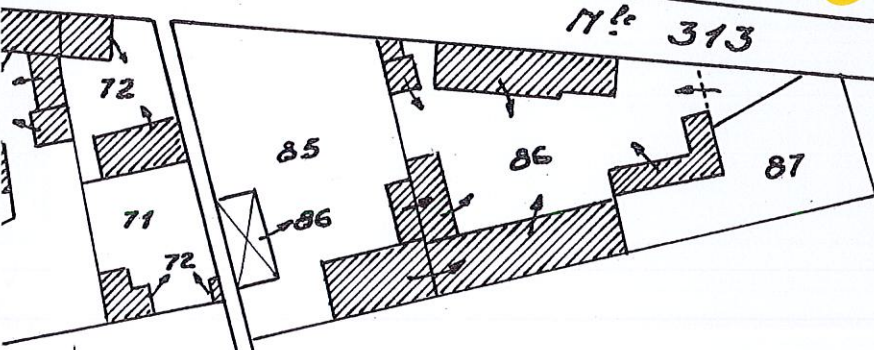


34

LE MENHIR



N° 313



90

SECTION AL.

SENTÉ
RURALE

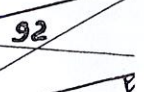
70

69 Bis

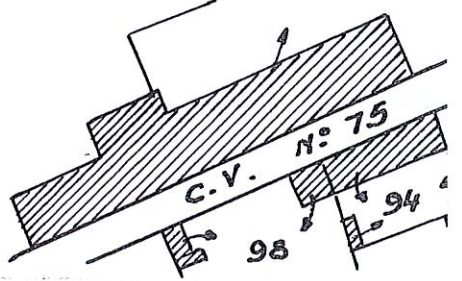
69

88

89



93



N° 75

C.V.

94

98